



Police

Silly, le 26 novembre 2025

Procès-Verbal du Conseil de Police du 26 novembre 2025

Présents :

Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de Lens - Présidente
Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, Bourgmestre d'Enghien
Madame Stéphanie HOTTON, Bourgmestre ff de Jurbise
Madame Violaine HERBAUX, Bourgmestre de Silly
Madame Zoë DELHAYE, Bourgmestre de Chièvres
Madame Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre de Brugelette
Monsieur Michaël REDOTTE, conseiller représentant Brugelette
Monsieur Francis DE HERTOOG, conseiller représentant Enghien
Madame Anne-Marie DEROUX, conseillère représentant Enghien
Monsieur Pascal HILLEWAERT, conseiller représentant Enghien
Monsieur Sébastien RUSSO, conseiller représentant Enghien
Madame Françoise VANDONINK, conseillère représentant Enghien
Monsieur Vincent DESSILLY, conseiller représentant Jurbise
Madame Caroline MORCRETTE, conseillère représentant Jurbise
Monsieur Clément TRANCHANT, conseiller représentant Jurbise
Madame Laurence LELONG, conseillère représentant Lens
Monsieur Mathieu VERCRUYSSÉ, conseiller représentant Lens
Madame Dorothée BRAECKMAN, conseillère représentant Silly
Madame Christiane MOERMAN, conseillère représentant Silly

Chef de corps : Monsieur Thierry DIERICK
Comptable spécial : Monsieur Florent BOTTE
Secrétaire : Monsieur Stéphane GILLARD

Excusé :

Monsieur Real DUQUESNE, conseiller représentant Chièvres
Monsieur Eric VANDENBROECK, conseiller représentant Chièvres
Monsieur Pierre WAYEMBERGH, conseiller représentant Jurbise

Monsieur Francis DE HERTOOG prête serment en cours de séance et prend donc part aux délibérations à partir du point 3 de l'ordre du jour.

Séance publique :

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 – 7830 Silly – 068/30.33.10.
Mme Isabelle GALANT – Bourgmestre-Présidente
Mr Thierry DIERICK – Chef de Corps — 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu
Mr Stéphane GILLARD – Secrétaire de Zone – 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Avant d'entamer l'ordre du jour, la Présidente propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire de Mr Bernard LANGHENDRIES, décédé inopinément ce samedi 22 novembre.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé avec 16 voix pour et 2 abstentions.

2. Démission de Monsieur Jean-Yves STURBOIS de sa fonction de conseiller de police : prise d'acte

Le Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 19 alinéa 1 et 2 de la LPI ;

Considérant qu'en sa séance du 10 mars 2025, le Conseil de police a pris acte de la désignation des membres du Conseil de police par leurs Conseils communaux respectifs en séances du 2 décembre 2024, et a reçu leur prestation de serment en cette qualité ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2025, le Conseil communal d'Enghien a pris acte de la démission de son mandat de conseiller communal de Monsieur Jean-Yves STURBOIS ; que cette démission entraîne automatiquement la démission de l'intéressé de son mandat de conseiller de police ;

Décide :

Article 1er : De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Yves STURBOIS de son mandat de conseiller de police.

Article 2 : La présente résolution sera transmise aux autorités administratives que la chose concerne ainsi qu'à l'Autorité de Tutelle.

3. Désignation de Monsieur Francis DE HERTOG en qualité de conseiller de police : prise d'acte et prestation de serment

Le Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 19 alinéa 1 et 2 de la LPI ;



Police

Considérant qu'en sa séance du 10 mars 2025, le Conseil de police a pris acte de la désignation des membres du Conseil de police par leurs Conseils communaux respectifs en séances du 2 décembre 2024, et a reçu leur prestation de serment en cette qualité ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2025, le Conseil communal d'Enghien a pris acte de la démission de son mandat de conseiller communal de Monsieur Jean-Yves STURBOIS ; que cette démission entraîne automatiquement la démission de l'intéressé de son mandat de conseiller de police ;

Considérant qu'en séance du 2 décembre 2024, le Conseil communal de la Ville d'Enghien a désigné Monsieur Francis DE HERTOG comme premier suppléant de Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;

Considérant que conformément à l'article 14 de la Loi du 2 avril 2001 modifiant la loi 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (Art 20bis), Monsieur Francis DE HERTOG est invité à prêter le serment suivant entre les mains de la Présidente :

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.

Décide :

Article 1er : De prendre acte de la désignation de Monsieur Francis DE HERTOG en qualité de conseiller de police représentant la Ville d'Enghien, ainsi que de sa prestation de serment, faite en la présente séance.

Article 2 : Monsieur Francis DE HERTOG est déclaré installé dans sa fonction de membre du Conseil de police.

Article 3 : La présente résolution sera transmise aux autorités administratives que la chose concerne ainsi qu'à l'Autorité de Tutelle.

4. Modification budgétaire n°1 de la Zone de police : approbation par l'autorité de tutelle

Le Conseil de police prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de Province du 23 octobre 2025.

5. Budget des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police, exercice 2026 – adoption

Après présentation du Budget par le Comptable spécial, la Bourgmestre de Silly souhaite ajouter que la confection de ce Budget n'a pas été chose facile, un équilibre devant être trouvé entre la volonté de répondre aux attentes des citoyens et les réalités budgétaires, tout en maintenant l'accent sur les impératifs de sécurité à maintenir.

Le Conseil de police,

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 – 7830 Silly – 068/30.33.10.
Mme Isabelle GALANT – Bourgmestre-Présidente
Mr Thierry DIERICK – Chef de Corps — 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu
Mr Stéphane GILLARD – Secrétaire de Zone – 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

Vu la Loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) et notamment ses articles 33, 34, 38, 40, 71 à 76, 85 à 88;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la zone de Police de Brugelette, Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly, à la date du 1er janvier 2002;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des Comptables spéciaux des Zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police. Les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3°, 3bis° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au Directeur financier agissant en tant que Comptable spécial d'une Zone de police. Le Comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 30.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Vu le projet de Budget 2026, lequel se présente comme suit :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE ORDINAIRE

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2024						
Droits constatés nets (+)	1	13.996.849,85				
Engagements à déduire (-)	2	10.820.032,97				
Résultat budgétaire au compte 2024	3	3.176.816,88				
(1) + (2)						
BUDGET 2025						
Prévisions de recettes	4		11.838.124,51	0,00	11.838.124,51	
Prévisions de dépenses (-)	5		11.838.124,50	0,00	11.838.124,50	
Résultat présumé au 31/12/2025	6		0,01	0,00	0,01	
(4) + (5)						

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 - 7830 Silly - 068/30.33.10.
Mme Isabelle GALANT - Bourgmestre-Présidente
Mr Thierry DIERICK - Chef de Corps - 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu
Mr Stéphane GILLARD - Secrétaire de Zone - 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

BUDGET 2026					
Prévisions de recettes	7				11.874.956,92
Prévisions de dépenses (-)	8				11.874.956,92
Résultat présumé au 31/12/2026	9				0,00
(7) + (8)					

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2024						
Droits constatés nets (+)	1	985.072,83				
Engagements à déduire (-)	2	314.822,28				
Résultat budgétaire au compte 2024	3	670.250,55				
(1) + (2)						
BUDGET 2025						
Prévisions de recettes	4		1.860.000,00	0,00	1.860.000,00	
Prévisions de dépenses (-)	5		1.860.000,00	0,00	1.860.000,00	
Résultat présumé au 31/12/2025	6		0,00	0,00	0,00	
(4) + (5)						
BUDGET 2026						
Prévisions de recettes	7				2.014.468,50	
Prévisions de dépenses (-)	8				2.014.468,50	
Résultat présumé au 31/12/2026	9				0,00	
(7) + (8)						

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le projet de Budget 2026, lequel se présente comme suit :

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 - 7830 Silly - 068/30.33.10.
Mme Isabelle GALANT - Bourgmestre-Présidente
Mr Thierry DIERICK - Chef de Corps - 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu
Mr Stéphane GILLARD - Secrétaire de Zone - 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE ORDINAIRE

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2024						
Droits constatés nets (+)	1	13.996.849,85				
Engagements à déduire (-)	2	10.820.032,97				
Résultat budgétaire au compte 2024	3	3.176.816,88				
(1) + (2)						
BUDGET 2025						
Prévisions de recettes	4	11.838.124,51	0,00	11.838.124,51		
Prévisions de dépenses (-)	5	11.838.124,50	0,00	11.838.124,50		
Résultat présumé au 31/12/2025	6	0,01	0,00	0,01		
(4) + (5)						
BUDGET 2026						
Prévisions de recettes	7				11.874.956,92	
Prévisions de dépenses (-)	8				11.874.956,92	
Résultat présumé au 31/12/2026	9				0,00	
(7) + (8)						

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2024						
Droits constatés nets (+)	1	985.072,83				
Engagements à déduire (-)	2	314.822,28				
Résultat budgétaire au compte 2024	3	670.250,55				
(1) + (2)						
BUDGET 2025						

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 – 7830 Silly – 068/30.33.10.
 Mme Isabelle GALANT – Bourgmestre-Présidente
 Mr Thierry DIERICK – Chef de Corps — 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu
 Mr Stéphane GILLARD – Secrétaire de Zone – 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

Prévisions de recettes	4		1.860.000,00	0,00	1.860.000,00	
Prévisions de dépenses (-)	5		1.860.000,00	0,00	1.860.000,00	
Résultat présumé au 31/12/2025	6		0,00	0,00	0,00	
(4) + (5)						
BUDGET 2026						
Prévisions de recettes	7					2.014.468,50
Prévisions de dépenses (-)	8					2.014.468,50
Résultat présumé au 31/12/2026	9					0,00
(7) + (8)						

Article 2 : d'approuver comme suit la répartition des dotations communales à prévoir pour chaque Commune au Budget de la Zone de police 2026 :

DOTATIONS COMMUNALES 2026									
Exercice	Article Budgétaire	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Variation %	Variation €	Pouvoir votant 2026	Hab (UVCW)	DC2026/hab
Bruglette (0021/04)	33001/48548.20XX	401.972,15 €	414.031,31 €	445.083,66 €	7,50%	31.052,35 €	8,32%	3853	115,52 €
Chièvres (0021/03)	33002/48548.20XX	709.243,94 €	730.521,26 €	785.310,35 €	7,50%	54.789,09 €	14,87%	7168	109,56 €
Enghien (0021/01)	33003/48548.20XX	1.443.297,66 €	1.486.596,58 €	1.598.091,33 €	7,50%	111.494,75 €	29,86%	14509	110,14 €
Jurbise (0021/02)	33004/48548.20XX	1.019.284,73 €	1.049.863,27 €	1.128.603,02 €	7,50%	78.739,75 €	21,09%	10868	103,85 €
Lens (0021/05)	33005/48548.20XX	452.291,07 €	465.859,80 €	500.799,28 €	7,50%	34.939,48 €	9,36%	4636	108,02 €
Silly (0021/06)	33006/48548.20XX	807.019,07 €	831.229,65 €	893.571,87 €	7,50%	62.342,22 €	16,70%	8475	105,44 €
Dotation fédérale de base (002190032)	330/46548.20XX	3.141.707,00 €	3.072.729,87 €	3.151.177,73 €	2,55%	78.447,86 €			
Recettes communales		4.833.108,61 €	4.978.101,87 €	5.351.459,51 €	7,50%	373.357,64 €			
Recettes non communales		5.078.923,80 €	4.831.222,65 €	5.047.983,39 €	4,49%	216.760,74 €			
Recettes de transfert		9.912.032,41 €	9.809.324,52 €	10.399.442,90 €	6,02%	590.118,38 €			

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, pour information au Comptable spécial ainsi qu'au Chef de Corps et aux services que la chose concerne.

6. Service ordinaire - marché public « Pack global Assurances » - Attribution

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) ;

Considérant que le présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables reprises ci-après :

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 - 7830 Silly - 068/30.33.10.

Mme Isabelle GALANT - Bourgmestre-Présidente

Mr Thierry DIERICK - Chef de Corps - 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu

Mr Stéphane GILLARD - Secrétaire de Zone - 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Vu la délibération du Conseil de police du 11 juin 2025, décidant du lancement du marché public de services relatif à la souscription d'assurances diverses au profit de la Zone de police Sylle et Dendre, et approuvant le CSCh ainsi que le mode de passation (procédure ouverte avec publicité européenne) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.074.380,16 € hors TVA ou 1.300.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de Budget ordinaire de l'exercice 2026, articles 330/11701, 330/11702/12408, 330/12508, 330/12708, 33001/11701, 33009/11701 et 33091/11701, et seront inscrits aux exercices ultérieurs ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le responsable Logistique, duquel il ressort que deux prestataires ont remis offre dans le cadre de la présente procédure :

- AXA, pour un montant total annuel de 309.005,76 € HTVA ;
- ETHIAS, pour un montant total annuel de 279.209,54 € HTVA ;

Considérant que le responsable Logistique propose d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), soit ETHIAS pour le montant d'offre contrôlé de 279.209,54 € HTVA ou 337.843,54 € TVAC par an ;

Entendu Monsieur le Chef de corps en son intervention ;

Considérant que le Comptable Spécial a remis un avis de légalité positif ;

Après échange de vues entre les membres ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. – De sélectionner les soumissionnaires AXA et ETHIAS qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Article 2. – De considérer les offres d'AXA et ETHIAS comme complètes et régulières.

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 – 7830 Silly – 068/30.33.10.

Mme Isabelle GALANT – Bourgmestre-Présidente

Mr Thierry DIERICK – Chef de Corps — 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu

Mr Stéphane GILLARD – Secrétaire de Zone – 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

Article 3. – De marquer son accord sur les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par le responsable Logistique pour le marché public de services relatif à la souscription d'assurances diverses au profit de la Zone de police Sylle et Dendre.

Article 4. – De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : de désigner le prestataire de services ETHIAS, conformément aux conclusions dudit rapport, au montant total annuel de 279.209,54 € HTVA ou 337.843,54 € TVAC, soit 1.351.374,17 € TVAC sur 4 exercices.

Article 6 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au projet de Budget ordinaire de l'exercice 2026, 330/11701, 330/11702/12408, 330/12508, 330/12708, 33001/11701, 33009/11701 et 33091/11701, ainsi qu'aux exercices ultérieurs.

Article 7 : la présente délibération sera transmise pour information au Chef de Corps et au Comptable spécial, ainsi qu'aux services concernés.

7. Déclassement du véhicule VW Caddy immatriculé XZH.735

Le Conseil de police,

Vu l'article 128 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZP 1 du 10 avril 2000 déterminant les communes faisant partie de la zone de police pilote, à savoir Brugelette Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly ;

Vu la circulaire ZPZ11 du 21 décembre 2000 concernant l'installation de la police locale dans ses aspects administratifs ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la Zone de Police de Brugelette, Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly, à la date du 1er janvier 2002 ;

Considérant qu'il convient de déclasser le véhicule suivant vu son état de vétusté :

- Véhicule de Direction de marque VW Caddy et immatriculé XZH.735

Carburant : Diesel

Kilométrage : 290.212 kms

Nr Châssis : WVZZZZ2KZ8X049769

Année d'achat : 10/2007

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 – 7830 Silly – 068/30.33.10.

Mme Isabelle GALANT – Bourgmestre-Présidente

Mr Thierry DIERICK – Chef de Corps — 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu

Mr Stéphane GILLARD – Secrétaire de Zone – 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

Considérant que ce véhicule sera proposé à la vente aux enchères via Auctelia ;

Vu le rapport du Service Logistique de la Zone du 22 octobre 2025 ;

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : de déclasser le véhicule mieux décrit ci-dessus par la vente aux enchères via Auctelia. Le matériel de police sera désinstallé.

Article 2 : La présente résolution sera transmise chez Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Chef de corps et au comptable spécial.

8. Projet de commissariat pour Brugelette et Chièvres : présentation des plans et estimation budgétaire – approbation

A l'issue de la présentation de ce projet par le Chef de corps, la Bourgmestre de Jurbise – tout en mettant l'accent sur l'importance de ce dossier qui aura été longuement discuté – souhaite rappeler les réalités budgétaires actuelles, l'augmentation des dotations communales et le fait que, s'il est ici question d'investir dans la brique, il ne faut pas perdre de vue l'importance à accorder au travail policier en rue. En parallèle de la réflexion entamée sur les projets de fusion de Zones de police, devra se poser la question de la nécessité du maintien de commissariats de proximité.

Le Chef de corps rappelle que le fait d'avoir prévu un commissariat unique pour 2 Communes, comme c'est le cas pour Jurbise et Lens ou Brugelette et Chièvres, se veut aussi un choix stratégique permettant de conserver une présence de terrain de proximité, et un accueil du citoyen dans de bonnes conditions.

La Bourgmestre de Silly souhaite pour sa part ajouter que si elle s'est montrée sceptique lors des premières heures de ce projet, elle tient à souligner le gros travail réalisé au niveau du Collège de police, permettant d'aboutir à un projet qui tient la route et qui se veut au final plus raisonnable qu'à ses origines. Tout en reconnaissant l'existence d'incertitudes quant au futur de la Zone dans le dossier des fusions, elle estime qu'il conviendra d'anticiper au mieux et d'analyser, en temps opportun, si la route choisie est la bonne.

La Bourgmestre de Brugelette, tout en partageant les préoccupations financières de ses collègues, souhaite insister sur l'importance de conserver une police de proximité. Le commissariat actuel, à Chièvres, n'est plus aux normes, et elle salue la solution de financement trouvée qui permet de ne pas grèver le service ordinaire. Il serait donc dommage, selon elle, de ne pas concrétiser ce projet.

Le Chef de corps ajoute que la fusion des Zones de police ne devrait pas avoir d'impact sur l'existence des commissariats de proximité, ce que confirme la Présidente.



Police

Mr Russo demande et obtient confirmation que l'ancien bâtiment de Chièvres sera vendu. Le Comptable spécial et le Chef de corps lui confirment que l'estimation de cette vente approche les 300.000 €. Le Bourgmestre d'Enghien ajoute qu'à ce chiffre, il conviendra d'ajouter le fruit de la vente des biens d'Enghien.

La Bourgmestre de Chièvres souhaite remercier les membres du Collège de police ainsi que le Chef de corps et le Comptable spécial pour le travail réalisé. Elle estime que ce projet représente une solution positive, qui permettra de disposer d'un bâtiment aux normes, mieux dimensionné, moins énergivore et apportant davantage de bien-être au personnel et aux visiteurs du bâtiment – sans oublier les économies qu'il permettra de réaliser pour les deniers publics.

Mr Dessilly souhaite pour sa part rappeler ses craintes à l'égard d'un projet qui sera situé en zone agricole, ce qui pourrait impliquer des complications dans l'obtention du permis d'urbanisme. Le Chef de corps lui répond toutefois que l'auteur de projet IPALLE a pris des contacts préalables avec le Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, et celui-ci a affirmé qu'il ne s'opposerait pas au projet au regard de l'intérêt public de celui-ci. Il rappelle par ailleurs que le nouveau Recyparc a été construit sur une parcelle voisine à celle qui accueillera le commissariat.

Le Conseil de police,

Vu l'article 128 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZP 1 du 10 avril 2000 déterminant les communes faisant partie de la Zone de police pilote, à savoir Brugelette Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly ;

Vu la circulaire ZPZ11 du 21 décembre 2000 concernant l'installation de la police locale dans ses aspects administratifs ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la Zone de Police de Brugelette, Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly, à la date du 1er janvier 2002 ;

Vu la décision du 27 mars 2024 du Conseil de police, marquant son accord sur la convention liant la Zone de police Sylle et Dendre et l'Intercommunale IPALLE pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de construction d'un Commissariat commun aux Communes de Chièvres et Brugelette ;

Vu notamment le procès-verbal de la séance du Conseil de police du 11 juin 2025, au cours de laquelle les premières options et pistes de réflexion au sujet de la création d'un Commissariat pour Chièvres et Brugelette ont été présentées ;

Vu notamment les procès-verbaux des séances du Collège de police des 21 mai et 20 octobre 2025, au cours desquelles les projets élaborés par l'auteur de projet IPALLE ont été présentés et débattus ; qu'à l'issue de ces échanges, l'auteur de projet a été invité à procéder à diverses adaptations destinées, pour la plupart d'entre elles, à revoir à la baisse le montant estimatif du projet ainsi que l'ampleur de celui-ci ;

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 – 7830 Silly – 068/30.33.10.

Mme Isabelle GALANT – Bourgmestre-Présidente

Mr Thierry DIERICK – Chef de Corps — 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu

Mr Stéphane GILLARD – Secrétaire de Zone – 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

Considérant que le projet aujourd'hui présenté au Conseil de police, se veut le résultat de la prise en compte des diverses remarques émises par le Collège de police, aboutissant à un projet dont le montant estimatif a pu être drastiquement revu à la baisse, ce, tout en respectant les prescrits légaux en matière d'organisation des services de police, d'accueil de la population et de bien-être du personnel ;

Considérant que le projet aujourd'hui soumis au Conseil de police repose sur une estimation globale de 1.596.538 € TVAC, montant auquel il conviendra d'ajouter les honoraires pour un montant de 277.930 € TVAC, et duquel il conviendra de déduire le produit de la vente du bâtiment actuel, étant attendu que ce projet repose non pas sur la rénovation de ce dernier, mais sur sa vente et sur la construction d'un nouveau bâtiment ;

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de construction d'un Commissariat commun aux Communes de Chièvres et Brugelette.

Article 2 : de marquer son accord sur le montant estimatif de ce projet tel que présenté ce jour, à savoir 1.596.538 € TVAC.

Article 3 : de notifier un exemplaire de la présente délibération à l'auteur de projet IPALLE.

Article 4 : d'inviter l'auteur de projet IPALLE à poursuivre sa mission, conformément aux dispositions de la convention conclue avec la Zone de police Sylle et Dendre en date du 27 mars 2024.

9. 5ème cycle de mobilité 2025 – Déclaration de vacance de 1 emploi de cadre de base au sein de la DOPL/service sécurisation (fonctionnalité intervention)

Mr Dessilly, après avoir entendu les explications du Chef de corps sur ce point, s'interroge sur l'attractivité de la Zone de police. Ce à quoi le Chef de corps lui répond qu'il est aussi et surtout question de développer une dynamique destinée à anticiper d'éventuels départs, l'image ou l'attractivité de la Zone n'étant pas ciblées ici. D'après le Chef de corps, la zone de police demeure attractive, comme en témoigne le taux de candidatures reçu comparé à celui observé dans d'autres zones de police similaires.

Le Conseil de police,

Zone de police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326) - Chaussée de Ghislenghien, 22 – 7830 Silly – 068/30.33.10.

Mme Isabelle GALANT – Bourgmestre-Présidente

Mr Thierry DIERICK – Chef de Corps — 0494/23.78.69 et thierry.dierick@police.belgium.eu

Mr Stéphane GILLARD – Secrétaire de Zone – 0478/88.43.38 et stephane.gillard@commune-jurbise.be



Police

Vu l'article 128 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles VI.II.8 à VI.II.103 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoI/Mammouth) ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Attendu que les circulaires ministérielles GPI 15, 15bis et 15 quinquies restent d'application dans les dispositions qui n'ont pas été modifiées;

Attendu qu'il est proposé à la présente instance de constituer une réserve de recrutement pour les candidats qui auront été déclarés « aptes » mais qui n'auront pas été retenus ;

Conformément à l'article VI.II.27bis du PJPoI, cette réserve de recrutement sera valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du cinquième cycle de mobilité suivant ;

Considérant les délais d'affectation des nouvelles recrues générés par le processus de recrutement externe, il y a lieu d'anticiper le nombre minimal de départs d'inspecteurs de police en 2026 ;

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : conformément aux Arrêtés Royaux précités des 30 mars 2001 et 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité et par le biais du 5ème cycle de mobilité 2025, de déclarer vacant l'emploi d'un cadre de base au sein de la DOPL/service sécurisation (fonctionnalité intervention).

Article 2 : de retenir l'interview par le Chef de Corps complétée éventuellement, tenant compte du nombre de candidats, par un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude pour le recrutement des candidats.

Article 3 : de créer une réserve de recrutement pour les candidats qui auront été déclarés « aptes » mais qui n'auront pas été retenus. Conformément à l'article VI.II.27bis du PJPoI, cette réserve de recrutement sera valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du cinquième cycle de mobilité suivant.



Police

Article 4 : la présente instance autorise la republication de cet emploi lors du prochain cycle de mobilité en cas d'absence de candidats. En cas d'absence de candidats déclarés aptes, la présente instance autorise la republication de ces emplois lors du cycle de mobilité suivant ainsi que de recourir au recrutement externe accessible aux lauréats cadre de base de la réserve de recrutement.

Article 5 : d'approuver la composition de la commission de sélection locale pour comme suit dans le cas d'appel au recrutement externe accessible aux lauréats cadre de base de la réserve de recrutement :

- Le Chef de Corps,
- Un officier de police de notre zone et/ou un membre du Corps de police du cadre moyen
- Un membre de la Direction des Ressources/RH Calog

10. 5^{ème} cycle de mobilité 2025 – Déclaration de vacance de 1 emploi de cadre moyen au sein de la DPJL

Le Conseil de police,

Vu l'article 128 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles VI.II.8 à VI.II.103 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoI/Mammouth) ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Attendu que les circulaires ministérielles GPI 15, 15bis et 15 quinquies restent d'application dans les dispositions qui n'ont pas été modifiées;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du 1er inspecteur principal Etienne DRUART, lequel a sollicité la NAPAP au 1er juin 2026 ;

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : conformément aux Arrêtés Royaux précités des 30 mars 2001 et 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité et par le biais du 5ème cycle de mobilité 2025, de déclarer vacant l'emploi d'un cadre moyen au sein de la DPJL.



Police

Article 2 : de retenir l'interview par le Chef de Corps complétée éventuellement, tenant compte du nombre de candidats, par un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude pour le recrutement des candidats.

Article 3 : la présente instance autorise la republication de cet emploi lors du prochain cycle de mobilité en cas d'absence de candidats déclarés aptes.

Plus aucun point n'étant abordé, la Présidente déclare le huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21h00

Fait à Silly, le 26 novembre 2025.

Le Secrétaire,

Stéphane GILLARD

La Bourgmestre-Présidente,

Isabelle GALANT

